

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction du transport aérien

Décision du 2 décembre 2024

**portant désaffectation et déclassement d'un bien relevant du domaine public aéronautique
– Commune de Saint-Benoît-d'Hébertot (Calvados)**

NOR : PTDA2431292S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 18 octobre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un bien immobilier situé sur la commune de Saint-Benoît-d'Hébertot (Calvados), référencé sous le numéro 45 de la section ZH pour une superficie totale de 246 m² tel que figurant sur l'annexe 1 à la présente décision ;

Ce bien est référencé dans l'application CHORUS sous le numéro 102575/449871.

Article 2

Le bien cité à l'article 1^{er} est déclassé du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 2 décembre 2024,

Pour la ministre et par délégation,
Cheffe du bureau des affaires financières
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS